

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 26 juin 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : **48**

présents : **32 (32)**

pouvoirs : **6 (7)** votants : **38 (39)**

Présents :

DIVATE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET,

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Alain ARRAITZ

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Communauté de communes Sèvre & Loire

Siège intercommunal • Espace Antoine Guilbaud • 1, place Charles de Gaulle • 44330 Vallet
Tél. 02 51 71 92 12 • www.cc-sevreloire.fr • contact@cc-sevreloire.fr

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT,

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS -PAGEAUD, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINAUD

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard ROCHET donne pouvoir à Paul CORBET, Mathilde VIVANT donne pouvoir à Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Amélie DAVIOT donne pouvoir à Pierre-André PERROUIN, Réjane SECHER donne pouvoir à Emmanuel RIVERY Jean-Pierre MARCHAIS donne pouvoir à Thierry AGASSE, Sonia GILBERT donne pouvoir à Mauricette MOSTEAU, Hervé AUBRON donne pouvoir à Jean-Marie POUPELIN,

Absents excusés : Laurence MENARD , Christiane BABIN, Olivier DE CHARRETTE, Anne CHOBLET, Henri LAUMONIER ; Jean-Christophe SERISIER, Céline PEROCHEAU, Nicole LACOSTE

Est nommé secrétaire de séance : M. MC TESSEREAU

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2019

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Finances

2. Budget : décision modificative n°1

Les budgets primitifs de l'exercice 2019 des budgets SSIAD, Transports Scolaires, Spanc, Déchets, Assainissement, Budget Principal, Piscines, Atelier Relais, Aménagement de zones ont été adoptés par délibération du conseil communautaire en sa séance du 20 mars 2019.

L'assemblée peut être amenée par voie de délibération à modifier les prévisions en cours d'année en votant une décision modificative du budget initialement voté.

Budget SSIAD

Vu le budget primitif 2019 du budget SSIAD adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-22 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,
Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget 2019 du SSIAD de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes exposées ci-après :

Section de fonctionnement – Dépenses	+ 0 €
Compte 6281 – Concours divers (cotisations)	- 10 €
Compte 65888 – Autres charges de gestion courante	+ 10 €

Budget PISCINES

Vu le budget primitif 2019 du budget PISCINES adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-21 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,
Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget PISCINES 2019
Correction du budget prévisionnel pour la réalisation d'un mini-film pour le site internet au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (vote BP 2019 : 0 €)

Section d'investissement – Dépenses	+ 0 €
Compte 2051 – Concessions et droits similaires	+ 3 500 €
Compte 2313 – Constructions en cours	- 3 500 €

Budget ATELIER RELAIS

Vu le budget primitif 2019 du budget ATELIER RELAIS adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-23 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,
Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget ATELIER RELAIS 2019
Correction du budget prévisionnel pour tenir compte des points suivants :
Dépenses imprévues en investissement trop importante (vote BP 2019 : 300 000 €)
Erreur d'imputation pour acquisition de terrains
Cession du commerce de proximité

Section d'investissement – Dépenses	+ 98 606 €
Compte 020 – Dépenses imprévues	- 243 000 €
Compte 2111 – Terrains nus	+ 162 500 €
Compte 2313 – Constructions en cours	+ 80 500 €
Compte 204412 – Subv. équip. en nature	+ 98 606 €

Section d'investissement – Recettes	+ 98 606 €
Compte 2111 – Terrains nus	+ 11 331 €
Compte 2132 – Immeubles de rapport	+ 87 275 €

Budget DECHETS

Vu le budget primitif 2019 du budget DECHETS adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-18 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,

Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget DECHETS
Correction du budget prévisionnel pour tenir compte des points suivants :
Comptabilisation des admissions en non-valeur (vote BP 2019 : 24 300 €)
Dépenses imprévues en investissement trop importante (vote BP 2019 : 200 000 €)

Section de fonctionnement – Dépenses	+ 0 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 20 000 €
Compte 658 – Charges diverses de gestion courante	- 50 000 €
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000 €

Section d'investissement – Dépenses	+ 0 €
Compte 020 – Dépenses imprévues	- 119 000 €
Compte 2318 – Autres travaux	+ 119 000 €

Budget SPANC

Vu le budget primitif 2019 du budget SPANC adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-19 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,

Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget SPANC
Correction du budget prévisionnel pour comptabilisation des admissions en non-valeur (vote BP 2019 : 1 000 €)

Section de fonctionnement – Dépenses	+ 0 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 4 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	- 4 000 €

Budget ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2019 du budget ASSAINISSEMENT adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-25 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,

Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT
Correction du budget prévisionnel pour tenir compte des points suivants :
Suite au prélèvement à la source qui provoque des arrondis de centimes au chapitre 65 –
Autres charges de gestion courante (vote BP 2019 : 0 €)
Comptabilisation des admissions en non-valeur (vote BP 2019 : 0€)
Dépenses imprévues en investissement trop importante (vote BP 2019 : 200 000 €)

Section de fonctionnement – Dépenses	+ 0 €
Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 6 600 €
Compte 658 – Charges diverses de gestion courante	+ 10 €
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	- 6 610 €
Section d'investissement – Dépenses	+ 0 €
Compte 2154 – Matériel industriel	+ 25 000 €
Compte 2315 – Autres installations	- 25 000 €

A la demande du Trésor Public et suite à la prise de compétence au 1/01/2018 :
La reprise des balances de sorties des communes (au 31/12/2017) dans le budget de la CCSL (au 01/01/2018) appellent plusieurs observations notamment sur les imputations comptables utilisées et sur la qualité du suivi du patrimoine. Ces ajustements doivent se faire par opérations d'ordre budgétaires :

Section d'investissement – Dépenses	30 000 000 €
Compte 21532 – Réseaux	
Section d'investissement – Recettes	30 000 000 €
Compte 21562 – Matériels spécifiques d'exploitation	

Budget PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2019 du budget PRINCIPAL adopté par délibération du Conseil Communautaire n° D-20190320-17 en date du 20 mars 2019.

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial,

Afin de prendre en compte les modifications du budget susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 19 juin dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL

Correction du budget prévisionnel pour tenir compte des points suivants :

Acquisition d'une nouvelle balayeuse non prévue au BP avec la reprise de l'ancienne Cautions déposées pour badges carburant (compte inexistant au BP)

Section d'investissement – Dépenses	+ 217 200 €
Compte 01 275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 100 €
Compte 822 21571 10 – Balayeuse	+ 217 100 €

Section d'investissement – Recettes	+ 217 200 €
Compte 01 024 – Cessions d'immobilisations	+ 66 000 €
Compte 01 1641 – Emprunts en euros	+ 151 200 €

Réajustement de la fiscalité et des dotations de l'Etat suite aux notifications reçues :

Section de fonctionnement – Dépenses	+ 95 912 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 95 912 €

Section de fonctionnement – Recettes	+ 95 912 €
Compte 73111 – Taxes foncières et d'habitation	- 23 001 €
Compte 73112 – CVAE	+ 3 023 €
Compte 73113 – TASCOT	- 44 456 €
Compte 73114 – IFER	+ 4 505 €
Compte 73223 – FPIC	+ 63 926 €

Compte 74124 – DGF dotation de base	+ 4 755 €
Compte 74126 – DGF dotation de compensation	+ 407 €
Compte 748314 – DUCSTP	- 2 500 €
Compte 74833 – Etat compensation au titre de la CET	+ 68 849 €
Compte 74834 – Etat compensation au titre des exo. TF	+ 76 €
Compte 74835 – Etat compensation au titre des exo. TH	+ 20 328 €

3. Budget : admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;
Vu la présentation de demandes en non-valeur émise par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur communautaire dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Budget DECHETS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Déchets, pour un montant de 21 648,83 € (562 factures)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Déchets 2019, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

Budget TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Transports scolaires, pour un montant de 1 147,64€ (26 factures)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Transports scolaires 2019, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget Assainissement, pour un montant de 3 234,54 € (14 factures)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2019, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget SPANC, pour un montant de 379.71 € (15 factures)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget SPANC 2019, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

Budget PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour le budget PRINCIPAL, pour un montant de 6 209.21 € (42 factures)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2019, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur.

Ressources humaines

4. Modification du règlement intérieur de la CCSL

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D-20180627-16 en date du 27 juin 2018 portant adoption du règlement intérieur de la CCSL,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement intérieur notamment pour y ajouter les points suivants :

- Le compte épargne temps
- Le don de congés
- La pause méridienne

Considérant l'avis du Comité Technique des 19 mars et 25 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications apportées au règlement intérieur, ainsi que ses annexes, du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n°D-201701118-36 du conseil communautaire en date du 18 janvier 2018 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services .

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019, prévoyant :

- La création de deux emplois d'attaché territorial à temps complet pour le poste de la commande publique et le poste de manager enfance-jeunesse parentalité
- La création d'un emploi de technicien pour un second poste en planification si la compétence PLUi est transférée à la CCSL
- Pour la catégorie d'emploi d'agent social, il est proposé d'adapter les temps de travail à la réalité du service d'aide à domicile : en supprimant 2 postes à 5/35^{ème}, 1 poste à 30/35^{ème}, 1 poste à 32/35^{ème}, 1 poste à temps complet, et de créer 3 postes à 15/35^{ème}, 3 postes à 20/35^{ème}
- A la demande des agents concernés, il est proposé de réorganiser les temps de travail au sein du SSIAD, sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de soins comme suit : diminution d'un temps de travail de 28h à 24,5h, augmentation de temps de travail pour 2 postes à 24,50h au lieu de 22,75h et au lieu de 17,50h
- La suppression des emplois d'Attaché et Assistant de conservation du patrimoine, suite au recrutement de la manager du réseau de lecture publique sur le grade de Bibliothécaire
- La modification de 10 postes 7/35^{ème} à 6/35^{ème} pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation au service Transports Scolaires, suite à la modification du temps scolaire (passage à la semaine de 4 jours).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	CATE-GORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définition du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	SOLDE
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab		2	0		2	1	0	1	1
Directeur général des services		1	0		1	0	0	0	1

techniques 40 000 - 80 000 hab									
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché	A	15	0		15	7	6	13	2
Rédacteur	B	15	0		15	7	2	9	6
Adjoint administratif	C	24	1	28/35	25	23	0	23	2
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	4	0		4	3	1	4	0
Technicien	B	10	0		10	7	1	8	2
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3	0
Adjoint technique	C	33	3	17,5/35 28/35	36	31	2	33	3
FILIERE SOCIALE									
Educateur de jeunes enfants	A	5	1	24,5/35	6	5	0	5	1
Agent social	C	0	39	4 x 10/35 4 x 15/35 5 x 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 10 x 30/35 31,5/35	39	28	0	28	11
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	0	1	1	1
Auxiliaire de soins	C	0	12	17,5/35 21,5/35 22,75/35 6 x 24,5/35 3 x 28/35	12	11	1	12	0
FILIERE SPORTIVE									
Conseiller des APS	A	1			1	0	0	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	4	2	6	1
FILIERE CULTURELLE									
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1	0
Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire	A	1			1	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	4	0	4	0

Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2	1
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'animation	C	1	20	10 x 6/35 9 x 7/35 9/35	21	14	5	19	2
TOTAL GENERAL		129	80		209	153	9	174	35

- **INDIQUE** que les crédits budgétaires sont prévus aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

Aménagement du territoire

6. Définition de la voirie d'intérêt communautaire

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 et L.2131-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre Loire, notamment l'article 7 portant sur la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" qui précise que sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- La voie communale servant à l'accès de la zone d'activités de la Noé Bachelon au Loroux-Bottereau, située entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 23 ; cette voie est dénommée "Louis Lumière"
- La voie desservant l'entreprise Castel située à La Chapelle-Heulin

Considérant la nécessité de lister plus précisément les voies d'intérêt communautaire ;

Etant donné que pour les voiries d'intérêt communautaire, la Communauté de communes assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Etant entendu que la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant aux maires des Communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **LISTE** les voies d'intérêt communautaire comme suit :

Commune	ZONE D'ACTIVITÉS	INTITULÉ VOIE	LONGUEUR (Environ)
La Boissière du Doré	ZA du Sapin Vert	RUE DE L'INDUSTRIE	141 m
	ZA des Ragonnières	RUE DES RAGONNIERES	489 m
La Chapelle-Heulin	Voie desservant l'entreprise Castel	VC 26	537 m
Divatte-sur-Loire	ZA de la Sensitive	RUE JEAN MONNET	886 m
	ZA de l'étang de la Noue	V.C. N°93	525 m
	ZA de Saint-Clément	RUE DE L'INDUSTRIE	298 m
Le Loroux-Bottereau	ZA de la Fidèle	RUE DE L'ARTISANAT	145 m
	ZA de la Noé Bachelon	RUE LOUIS LUMIERE	534 m
	ZA de la Noé Bachelon	RUE DE L'INDUSTRIE	105 m
	ZA de la Noé Bachelon	RUE AMPERE	338 m
	ZA de la Noé Bachelon	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	634 m
	ZA du Plessis	Voie sans nom	230 m

Le Landreau	ZA de la Bossardière	Voie sans nom	312 m
	ZA du Hautbois	Voie sans nom	286 m
Mouzellon	ZA les Quatre Chemins	RUE DES MILLESIMES	213 m
	ZA les Quatre Chemins	RUE MERLOT	95 m
	ZA les Quatre Chemins	RUE CHARDONNAIS	75 m
	ZA les Quatre Chemins	RUE DE LA FOLLE BLANCHE	464 m
	ZA les Quatre Chemins	RUE MELON DE BOURGOGNE	110 m
Le Pallet	ZA des Petits Primeaux	Voie sans nom	553 m
La Regrippière	ZA des Treize Vents	RUE DU PATIS	532 m
	ZA des Treize Vents	V.C. N°22	260 m
La Remaudière	ZA des Tuileries	Voie sans nom	177 m
Saint-Julien-de-Concelles	ZA Beausoleil	RUE DES FABRIQUES	378 m
	ZA Beausoleil	RUE DE L'ARTISANAT	842 m
	ZA Beausoleil	RUE DU COMMERCE	116 m
	ZA Beausoleil	RUE DES ATELIERS	129 m
	ZA Beausoleil	RUE DES SAVOIR-FAIRE	366 m
Vallet	ZI des Dorices	RUE DE L'INDUSTRIE	617 m
	ZI des Dorices	RUE DES TONNELIERS	167 m
	ZI des Dorices	RUE DES FERRONNIERS	285 m
	ZI des Dorices	RUE DES POTIERS	380 m
	ZI des Dorices	RUE DES AJUSTEURS	548 m
	ZI des Dorices	RUE DE LA GRANDE PERRIERE	270 m
	ZI des Dorices	RUE DES BOURRELIERS	280 m
	ZI des Dorices	RUE DES CHARTRONS	157 m

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire intervenir un géomètre pour découper l'emprise des voies si besoin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les communes pour classer ces voies dans le domaine public,
- **PROPOSE** d'intégrer en annexe des statuts les plans des voies d'intérêt communautaire.

7. Approbation du Programme Local de l'Habitat

Vu les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'élaboration d'un PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08/02/2017 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH de la CCSL ;

Vu les délibérations du 20/09/2017 approuvant le diagnostic du PLH et du 10/01/2018 approuvant les orientations stratégiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2018 relatif à l'arrêt n°1 du projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/03/2019 relatif à l'arrêt n°2 du projet de PLH ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat du 24/05/2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Sèvre et Loire, tel que annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et le PLH approuvé aux personnes morales mentionnées à l'article R. 302-9 et 302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (communes membres et organes compétents chargés de l'élaboration du SCOT et des PLU).

8. Réserve foncière : Cession d'une parcelle à la commune de La Regrippière

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de La Regrippière souhaite installer une antenne relais par le biais d'un opérateur privé pour améliorer la desserte de la commune, sur une parcelle cadastrée G 245, située Patis de l'Anerie, d'une surface de 4735m², appartenant à la Communauté de communes,

Considérant la cession de la dite parcelle au prix de 1,12€ :m²,

Considérant l'estimation des Domaines n°2019-44140V1496, en date du 19 juin 2019,

Etant donné la nature du projet de l'opération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention, 39 voix pour, :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle G 245, située Patis de l'Anerie à la Regrippière, d'une surface de 4735 m², au prix de 1,12€/m² soit un total de 5303,20€, à la commune de La Regrippière
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire
- **INDIQUE** que tous les frais liés à cette cession (frais de bornage, frais notariés et autres frais éventuels) seront à l'entière charge de la commune de La Regrippière.

9. Extension de la gendarmerie de Vallet : Avenant au bail

Vu le bail signé le 1^{er} août 2016, par l'ex-CCV pour la gendarmerie située à Vallet, prenant effet au 1^{er} mai 2016, pour une durée de 9 ans,

Considérant le montant du loyer annuel fixé à 85 397 €, révisé par période triennale,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire a procédé à la construction de 2.5 unités logements, en extension de la gendarmerie de Vallet, sur un terrain cadastré section ZS 617P, 619P, 621P et 626P d'une superficie d'environ 1 000m²,

Considérant la nécessité de révision le coût du loyer pour prendre en compte cette extension,

Etant donné la réception des travaux de construction prononcée le 23 avril 2019,

Vu le projet d'avenant au bail du 1^{er} août 2016 pour extension, stipulant que le surcoût annuel de la location est fixé à 29 562,67 €, montant invariable pendant 9 ans et s'ajoutant au loyer annuel en cours,

Vu l'avis n°2019-44212L0705 émis par le pôle d'évaluation domaniale de Nantes du 23 mai 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au bail de la gendarmerie de Vallet ainsi que le montant du surcoût du loyer annuel fixé à 29 562,67 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail pour extension du 1^{er} août 2016.

Promotion du territoire

10. Demande de subvention pour l'aire d'arrêt principale de « la Loire à Vélo » à la Pierre Percée à Divatte sur Loire

L'itinéraire de la Loire à Vélo est ouvert sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire depuis 2012. La fréquentation n'a cessé de croître. La Communauté de Communes souhaite renforcer la

qualité du service sur cet itinéraire et promouvoir l'attractivité des bords de Loire, en aménageant une aire d'arrêt principale à la Pierre Percée à Divatte sur Loire.

Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	64 350 €	Conseil Départemental	18 000 €
		Conseil Régional (25%)	16 087 €
		Programme Leader	10 958 €
		Autofinancement (30%)	19 305 €
TOTAL	64 350 €	TOTAL	64 350 €

Aussi, il est proposé de solliciter un accompagnement technique et financier auprès :

- du Département de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'appel à projets « inventons le tourisme durable » et de la convention signée en 2017
- du Conseil Régional dans le cadre de « la Loire à vélo »
- du programme Leader dans le cadre « Accompagner le développement d'une offre touristique structurée à l'échelle du territoire, de qualité et accessible à tous »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'aire d'arrêt principale à la Pierre Percée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, Conseil Régional et du programme Leader,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Eau et assainissement

11. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France pour le rejet en Loire d'une conduite du réseau d'assainissement – St Julien de Concelles

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu la convention signée entre Saint Julien de Concelles et Voies Navigables de France pour l'occupation du domaine public permettant le rejet en Loire des eaux issues du système d'assainissement ;

Considérant la convention d'une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'occupation d'une partie du domaine public fluvial pour une conduite de refoulement des eaux usées traitées de la station de Saint Julien de Concelles ;

La Communauté de communes devra en contrepartie s'acquitter d'une taxe sur les ouvrages hydrauliques, déterminée selon les articles L.4316-4, R.4316-2 et R.4316-3 du Code des Transports, d'un montant de 5 917,55 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Voies Navigables de France, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

12. Définition des modalités d'application de la PFAC dans le cas d'un aménagement urbain impactant l'assainissement collectif.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est une participation facultative codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique. Cette participation peut être demandée pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Par délibération n°20180214-06 en date du 14 février 2018, la CCSL a instauré cette participation pour un montant de 3000€.

Cette PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une fois instaurée, la perception de la PFAC est obligatoire auprès de tous les redevables hormis dans certaines configurations de ZAC (Zone d'Aménagement Concertés) ou de PUP (projet Urbain Partenarial).

Aussi, il est proposé à l'assemblée de définir des modalités d'application de la PFAC en cas de projet d'aménagement urbain ou d'extension des réseaux.

Dans le cas d'une ZAC, le principe général est que l'ensemble des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées dans le cadre de la ZAC sont à la charge de l'aménageur (article L311-4 du code de l'urbanisme). Ce principe s'applique aussi bien aux équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC qu'aux équipements publics extérieurs.

En conséquence, lorsque la collectivité qui a décidé la création de la ZAC a inclus dans le programme des équipements publics à la charge de l'aménageur la totalité des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées (à la fois intérieurs et extérieurs au périmètre de la ZAC) correspondant aux constructions prévues, la PFAC ne pourra pas être réclamée aux propriétaires qui construisent dans la ZAC.

Il est donc nécessaire que la CCSL soit consultée suffisamment en amont du projet pour s'assurer de la pris en compte exhaustive des besoins en assainissement.

Selon les mêmes conditions que pour une ZAC, si un PUP inclut le financement de tous les travaux d'assainissement nécessaires alors la PFAC ne pourra pas être réclamée.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Si la ZAC ou le PUP porte des besoins en assainissement extérieur au projet : signature du PUP avec la CCSL compétente en assainissement collectif (en plus de la signature de la commune) + pas d'application de la PFAC. Les lotissements ne sont pas compris par cette impossibilité.
- Possibilité pour les communes de conclure des PUP hors assainissement. Dans ce cas, il sera fait application de la PFAC
- Lotissement privé même sans extension de réseau extérieur au projet : application de la PFAC
- En cas d'extension de réseau :
 - Inférieure à 5 mètres : prise en charge CCSL et application de la PFAC
 - Supérieure à 5 mètres :
 - o Opération ≤ 3 logements : Extension à la charge de l'aménageur aux frais réels avec déduction des 5 premiers mètres et des branchements + application de la PFAC
 - o Opération > 3 logements : Prise en charge par la CCSL et application de la PFAC ou élaboration d'un PUP pouvant exonérer de la PFAC selon le montant pris en charge par l'opérateur privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application de la PFAC en cas d'aménagement urbain, telles que précisées ci-dessus.

13. PUP Vallet la Haute Charouillère et convention délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article L.332-11-3,

Considérant que le projet urbain partenarial (PUP) est un contrat par lequel les parties s'accordent pour fixer, dans le cadre d'une opération d'aménagement, le montant de la prise en charge par l'opérateur du coût des équipements publics induits par l'opération d'aménagement, ainsi que les délais de paiement et les modalités de cette participation,

Etant donné l'opération d'aménagement menée par l'investisseur immobilier privé, MD Finance, à « La Haute Charouillère » à Vallet ayant pour objet la requalification d'une ancienne propriété et la création de nouveaux logements soit par une division parcellaire (création de 3 lots), soit par la réaffectation et la rénovation des bâtiments existants,

Considérant les travaux d'assainissement nécessaire pour desservir ces nouvelles habitations en assainissement collectif, notamment la construction d'un poste de refoulement ainsi que la pose de 335 mètres linéaires de réseau en refoulement pour rejoindre une canalisation existante,

Etant donné que, dans ce contexte, il est par ailleurs possible pour la CCSL de raccorder 3 habitations en dehors du projet évoqué précédemment par la construction de 160 mètres de réseaux gravitaire,

En prenant en compte l'accord de l'aménageur investisseur immobilier privé, MD Finance,

Vu l'avis favorable de la commission Eau & Assainissement,

Considérant les dispositions du projet de PUP, prévoyant notamment :

- les modalités techniques du raccordement en assainissement collectif des futurs logements ainsi que des 3 maisons existantes situées Avenue des Papillons Blancs juste en amont de la Haute Charouillère ;
- la prise en charge intégrale des travaux d'assainissement nécessaire au projet par MD Finance pour un montant total estimé de 59 413 €HT ;
- la prise en charge intégrale des travaux d'assainissement pour les 3 habitations situées Avenue des Papillons Blancs pour un montant total estimé de 18 603 €HT ;
- la répartition des frais de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux cités ci-dessus entre MD Finances et la CCSL ;
- la maîtrise d'œuvre sera assurée par MD Finance ;
- la CCSL reste maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;
- l'exonération de la PFAC pour les futures habitations comprises dans le périmètre du PUP (plan en annexe de la convention page 5).
- le constat et l'actualisation des montants définitifs à la réception du chantier, en fonction du coût réel des honoraires et travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à .. voix pour, .. voix contre et ... abstentions :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre MD Finance et la Communauté de communes Sèvre & Loire, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à actualiser les montants définitifs à la réception de chantier en fonction du coût réel des honoraires et travaux, comme stipulé dans la convention de PUP.

14. Mise en vente : serres de séchage de la station de la Baronnière située à Vallet

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adhéré à la plateforme spécialisée de courtage par internet « AGORASTORE » avec la fixation d'un tarif de commissionnement de 10% appliqué uniquement sur les ventes réalisées. Cette démarche répond à :

- La volonté de favoriser le réemploi des matériels réformés et véhicules dont la collectivité n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la collectivité souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi.

Etant entendu que suite à une étude sur la gestion des boues de la station d'épuration de la Baronnière, la mise en séchage des boues sur le site a été arrêtée notamment en raison du coût énergétique de ce mode de fonctionnement et des problématiques d'odeur en période estivale,

Il convient de procéder à la vente des serres, d'une surface d'environ 1400m².

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4600€ par vente.

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ces serres et à autoriser la vente dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Développement économique

15. Point d'information sur les commercialisations des zones économiques

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de communes Sèvre et Loire aménage et commercialise du foncier économique afin de répondre aux besoins des entreprises. Il est présenté à l'assemblée l'état des commercialisations menées depuis la création de la communauté de communes.

16. Compétence communautaire en matière de dernier commerce de proximité : définition de critères de mise en œuvre

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°D-20181212-16 du 12 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Considérant qu'il est notamment défini d'intérêt communautaire le soutien au dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;

Considérant que ce soutien au dernier commerce a été défini par l'accompagnement suivant :

- Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,... ;
- Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
- Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU;
- La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra pas dans le portage immobilier.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir les modalités d'application du dispositif d'aide directe de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Vu les propositions de modalités d'application suivantes :

- Bénéficiaires : le dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice
- Dépenses éligibles :
 - Travaux d'aménagements : modernisation, amélioration et/ou rénovation
 - Investissements matériels : équipements, matériels professionnels, ...
 - Mise aux normes et accessibilité
- Montant et mécanisme de l'aide :
 - Subvention de 20% maximum
 - Montant de l'investissement par le bénéficiaire :
 - Minimum : 5 000€
 - Maximum : 50 000€
- Cumul des aides possibles (PLCA, BPI, ILAS, ...), avec une condition :
 - 20% minimum, du total de l'investissement, à la charge du porteur de projet, hors autres subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du dispositif d'aide directe au dernier commerce de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, telles que définies ci-dessus.

17. Transfert du dernier commerce de proximité de la Boissière du Doré à la commune

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°D-20181212-16 du 12 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D-20190626-024 du 26 juin 2019 validant les modalités du dispositif d'aide directe de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire n'a pas vocation à intervenir dans le portage immobilier du dernier commerce ;

Considérant que la CCSL est propriétaire du bâtiment accueillant le dernier commerce de proximité à la Boissière-du-Doré, construit en 2006/2007, occupé par un commerçant, La Mich'Dorée, propriétaire du fonds de commerce pour la vente de produits alimentaires (pain, épicerie, produits frais, ...) et différents autres services (Point Poste, ...),

il est proposé de céder le bâtiment à la Commune de la Boissière-du-Doré à l'euro symbolique et de transférer le bail actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bâtiment accueillant le dernier commerce de proximité à la Boissière-du-Doré, construit en 2006/2007 par la Communauté de Communes, à la Commune à l'euro symbolique,
- **APPROUVE** le transfert du bail commercial à la Commune de la Boissière-du-Doré.

18. ZAE des Roitelières à le Pallet : acquisition de réserves foncières économiques

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes envisage une extension future de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet ;
Considérant que les terrains cadastrés AE 171, 172 & AI 335, 496 d'une surface totale de 8 983 m² constituent une opportunité foncière dans le cadre du développement de la Zone d'activités des Roitelières au Pallet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées à M GOURAUD Gérard et MME GOURAUD Cécile, résidant 28 La Mare au Pallet au prix de 0,65€ le m² soit 5 838,95 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez un notaire.

19. Présentation du programme des RDV de l'emploi organisés de juin à décembre

Dans le cadre du Point Relais Emploi, la Communauté de communes propose un programme de formations, de conférences et d'accompagnement de juin à décembre 2019.

Les objectifs sont de proposer :

- aux personnes en recherche d'emploi un accompagnement,
- aux personnes en reconversion professionnelle des conférences et temps d'échanges collectifs.

Le programme est présenté à l'assemblée.

Gens du voyage

20. Terrain de passage estival : convention d'occupation précaire

Dans le cadre de sa compétence, création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCSL a pour prescription :

- Engager une réflexion sur la création d'un terrain de passage pour accueillir les groupes familiaux l'été
- Engager une réflexion sur la création d'un terrain de grand passage

Afin de répondre aux besoins de stationnement estivaux pour des groupes, la CCSL a souhaité, en partenariat avec les communes concernées, aménager un terrain dès 2019.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain aménagé en aire de passage pour les groupes estivaux entre la commune de Saint Julien de Concelles et la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Ces passages peuvent habituellement avoir lieu entre le mois de mai et le mois de septembre.

La commune de St Julien de Concelles est propriétaire et met à la disposition de la CCSL à titre gracieux le terrain situé au lieu-dit Les Acacias 44 450 ST JULIEN DE CONCELLES, parcelle cadastrée 44169 XK 39 dont la surface est de 23 708 m².

La CCSL aura en gestion l'aire d'accueil destinée à accueillir des groupes de gens du voyage pendant la période estivale, avec une capacité d'accueil de 100 caravanes environ. Elle aura en charge l'accueil des groupes, la gestion et le suivi de la mise en place des services fournis aux voyageurs (eau, électricité, collecte des déchets) sur l'aire. Elle informera ou sollicitera la commune en fonction des besoins liés à la gestion de l'aire.

La CCSL s'engage à prendre en charge le montant des travaux réalisés par la commune de St Julien de Concelles pour l'aménagement du terrain à hauteur du montant réellement payé par la commune, dans la limite maximum d'un montant de travaux de 22 000 € HT, déduction faite du FCTVA.

La présente convention précaire est valable uniquement de juin à septembre 2019. Elle pourra être renouvelée par avenant après accord des deux parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire entre la Commune de St Julien de Concelles et la Communauté de communes Sèvre et Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et son éventuel avenant de reconduction.

Déplacements

21. Schéma Directeur des Modes Actifs : demande de subvention pour la liaison douce La Chapelle Heulin/le Pallet

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Vu la délibération D-20181212-025 du 12 décembre 2018, approuvant le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
Considérant que le Schéma Directeur des Modes Actifs vise à doter la CCSL d'un document de planification des liaisons dédiées à la marche et au vélo tant utilitaires que touristiques.

Le plan d'action du SDMA prévoit :

- L'aménagement de circuits touristiques garantissant la promotion et l'attractivité du territoire,
- L'aménagement de circuits utilitaires permettant un desserrement des gares.

Le premier itinéraire validé au SDMA consiste à relier le bourg de la Chapelle-Heulin à la gare du Pallet. Le projet technique a été élaboré en collaboration avec les élus et services des communes et la commission intercommunale mobilité. Cette dernière s'est réunie le 3 juin dernier et a validé le projet technique.

Le Département, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets locaux des territoires, a défini pour la période de 2017 à 2021, 4 thématiques prioritaires subventionnées : l'éducation, l'habitat, le numérique et les mobilités. Concernant cette dernière thématique, peuvent être subventionnées les initiatives visant notamment à favoriser le développement de la pratique du vélo. Aussi, au vu du projet d'aménagement précédemment cité, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du soutien aux territoires.

Plan de financement

Un chiffrage des aménagements et travaux projetés a été réalisé et permet de définir le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	43 500,00 €	Conseil Départemental - Soutien aux territoires (45%)	19 575,00 €
		Autofinancement	23 925,00 €
Total	43 500,00 €	Total	43 500,00 €

Vu l'avis de la commission mobilité du 3/06/2019 ;

Vu le plan de financement ci-dessus exposé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique au titre du soutien aux territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Transports scolaires

22. Convention relative à la gestion administrative du service par Clisson Sèvre et Maine Agglo et avenant n° 1

Avec la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Syndicats Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) de Clisson a été dissout.

Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère désormais des services depuis ou vers son territoire, et notamment pour certaines communes hors ressort territorial dont les élèves fréquentent les établissements scolaires sur son périmètre, à savoir les communes de La Chapelle-Heulin, Le Pallet, La Regrippière, Mouzillon et Vallet de la CC Sèvre et Loire, et les communes vendéennes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière.

Une convention fixant les modalités financières et les conditions de gestion des services de transports scolaires a été proposée et validée par plusieurs co-signataires.

Elle indique les missions confiées à Clisson Sèvre Maine Agglo pour la gestion du transport des élèves en tant qu'Autorité Organisatrice de Second Rang, les modalités financières d'exécution du service ainsi que les charges de fonctionnement. Un comité de suivi est institué pour préparer la rentrée scolaire et faire le bilan.

Il est convenu qu'en cas de reste à charge pour la gestion administrative du service par Clisson Sèvre et Maine Agglo, ce dernier serait réparti au prorata du nombre d'élèves transportés. A titre indicatif, ce sont 592 élèves de la Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Pallet, Mouzillon, et Vallet qui ont été transportés par la CSMA en 2016/2017.

Du fait de l'harmonisation du règlement régional et des tarifs pour les élèves du ressort territorial de la Région, la tarification des élèves de ces communes et la délivrance des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020.

Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à cette convention.

L'article 2 « coordonnateur chargé de la gestion du service – missions » est complété comme suit : La fixation des tarifs et la gestion des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs – Transport scolaire avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière, ainsi que l'avenant n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ledit avenant.

Culture

23. Constitution d'un groupement de commandes pour le système d'information de gestion des bibliothèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel pour les bibliothèques de la Communauté de communes Sèvre et Loire, de la commune du Loroux-Bottereau et de la commune du Landreau,

Considérant que pour leurs besoins en matière de logiciel informatique des bibliothèques et de la maintenance qui en découle, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes du Loroux-

Bottereau et du Landreau, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises ainsi que de la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel pour les bibliothèques,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché d'acquisition d'un logiciel pour les bibliothèques,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DESIGNE** ci-dessous les représentants titulaires et les représentants suppléants qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pierre-André PERROUIN	Christian RIPOCHE
Jérôme MARCHAIS	Mathilde VIVANT

- **DESIGNE** le Président, représentant titulaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme Président de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Piscines

24. Avenant au contrat de délégation de service public conclu pour la gestion de la piscine Nâiadolis

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivant,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Prestalis, et notamment son article 43, pour l'exploitation et la gestion de la piscine Nâiadolis au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 6 ans,

Considérant que la CCSL engage des travaux de rénovation de la piscine intercommunale Nâiadolis, ayant notamment pour objectifs de

- Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement pour une offre aquatique répondant aux besoins du territoire
- Mettre en conformité l'équipement aux normes accessibilité
- Rénover les embellissements afin de retrouver un cadre d'usage agréable et pérenne pour le confort des baigneurs et du personnel.

et qu'ils vont engendrer une période de fermeture de l'équipement prévue du 27/01/2020 au 29/05/2020, soit 124 jours d'interruption.

Considérant qu'au titre de l'article 43 du contrat de délégation de service public, un avenant doit être conclu entre les parties pour formaliser la compensation financière due par la CCSL, dont le montant est calculé à partir de l'indemnité mensuelle forfaitaire figurant en annexe 19 du même contrat, et au prorata du nombre de jours de fermeture de l'équipement, ce dès le premier jour d'interruption.

Le projet d'avenant a donc pour objet de préciser les impacts financiers engendrés par l'interruption de service de 124 jours du fait des travaux engagés par la collectivité :

- Calcul de la compensation financière due par la CCSL au titre de l'article 43 du contrat de DSP Pour interruption de service du fait de la collectivité, le montant de la compensation financière due par la CCSL est calculé à partir de l'annexe 19 du contrat de DSP dont les montants ont été actualisés en accord entre les parties.

Le montant de la compensation financières due par la CCSL pour une interruption de 124 jours est arrêté à : 206 088 €.

En cas de fermeture plus longue du fait de la CCSL, l'indemnité sera réévaluée à hauteur de 1 662 € par jour supplémentaire de fermeture.

- Prise en charge par la CCSL des fluides sur la période des travaux
La refacturation des consommations de fluides à la CCSL pour la période d'interruption du service sera effectuée après la réception des travaux de la piscine Naïadolis, à l'appui des relevés de compteurs effectués de manière contradictoire.

- Subvention forfaitaire d'exploitation
L'article 43 du contrat de DSP prévoit la diminution à hauteur de 1/365ème de la subvention forfaitaire d'exploitation prévue à l'article 39 du contrat de DSP, par jour de fermeture, sur le montant de référence de l'année 5 du contrat, qui sera lui-même révisé.

La diminution de la subvention forfaitaire d'exploitation est estimée à ce jour à 138 438 €.

En cas de fermeture plus longue, l'indemnité sera réévaluée à hauteur de 1 116 € par jour supplémentaire de fermeture.

Les montants définitifs seront constatés après la réception des travaux de la piscine Naïadolis, et à partir d'un état constaté contradictoirement du nombre réel de jours d'interruption de service, et après calcul de l'actualisation ferme et définitive en fonction des indices de révision présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naïadolis, relatif aux impacts financiers dus à la fermeture de l'équipement pour travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

25. Erreur matérielle sur délibération du 15 mai 2019 tarifs piscine Divaquatic au 1^{er} juillet 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter les tarifications des services pour lesquels la CCSL exerce une compétence ;

Vu la délibération n°D-20190515-010 du 15 mai 2019, par laquelle le conseil communautaire a validé les tarifs au 1^{er} juillet 2019 de la piscine Divaquatic,

Considérant l'erreur matérielle dans le tableau des tarifs au 1^{er} juillet 2019 pour l'activité Jardin aquatique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°D-20190515-010 du 15 mai 2019, fixant les tarifs de la piscine Divaquatic à compter du 1^{er} juillet 2019

- **FIXE** les tarifs de la piscine Espace Divaquatic à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

INTITULE	TARIFS DIVAQUATIC au 1 ^{er} juillet 2019
Entrée Gratuite	Moins de 4 ans
Enfant individuel	3.10 €
Adulte individuel	4.20 €
Carte enfant (10 entrées)	22 €
Carte adulte (10 entrées)	34 €
Carte tarif intermédiaire	26 €
Carte temps 10h	28.50 €
Carte famille (dimanche)	11 €
Clsh - CCSL	1.65 €
Clsh- Hors CCSL	2.50 €
Aquagym Trimestre	
Aquagym Semestre	95 €
Aquagym Année	190 €
Perfectionnement Trimestre	
Perfectionnement Semestre	106.50 €
Perfectionnement année	213 €
Apprentissage Adulte Trimestre	
Apprentissage Adulte Semestre	106.50 €
Apprentissage Adulte Année	213 €
Ecole de natation Trimestre	
Ecole de natation Semestre	105 €
Ecole de natation année	210 €
Ecole de natation 2eme enfant	176 €
Ecole de natation 5 cours	43 €
Ecole de natation 10 cours	80 €
Entraînement Trimestre	
Entraînement Semestre	133 €
Entraînement année	266 €
Jardin Aquatique Trimestre	
Jardin Aquatique Semestre	90 €
Jardin Aquatique Année	180 €
Bébé plouf 10 séances	61 €
Location ligne d'eau	23 €
Carte perdue	2 €

Gestion des déchets

26. Contrat de reprise des papiers-cartons non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et /ou des déchèteries

La reprise des « papiers-cartons non complexés » était intégrée à un contrat géré à l'échelle de Valor3e et assurée par Véolia.

Dans un contexte international particulièrement tendu, avec l'arrêt de la reprise des cartons par le marché chinois, Véolia fait valoir, conformément aux possibilités offertes par le contrat une baisse particulièrement notable des prix de rachat lui permettant d'éviter une vente à perte :

- PCNC issus des déchèteries (660 tonnes/an) : prix plancher de reprise passant de 77€/tonne à 40€/tonne.
- PCNC issus des sacs jaunes (250 tonnes/an) : prix plancher de reprise passant de 67€/tonne à 0€/tonne.

Afin d'éviter cette perte notable de recette, la CCSL a la possibilité de passer en option filière via la signature d'un contrat avec REVIPAC (filiale de CITEO issu du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio).

Ce contrat permet d'obtenir de meilleur prix de reprise garantis et qui peuvent être maintenus jusqu'en 2022 :

- PCNC issus des déchèteries : prix plancher de reprise à 75€/tonne.
- PCNC issus des sacs jaunes : prix plancher de reprise à 60 €/tonne.

Dans cette offre, la filière matériau, via Revipac, s'engage à reprendre ou faire reprendre par ses repreneurs désignés et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des déchets collectés et triés par la CCSL et qui sont conformes aux standards par matériau désignés (référencés 1.05A pour les PCNC issus des déchèteries et 5.02A pour les PCNC issus des sacs jaunes).

En contrepartie, la CCSL s'engage envers Revipac à lui réserver l'intégralité des tonnes collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers et ce pour toute la durée du contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à rompre le contrat avec Véolia ;
- **APPROUVE** le contrat avec Revipac ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

27. Convention avec l'éco-organisme EcoDDS

Les « déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers » au sens de la loi sont issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques. La liste de ces produits est définie dans l'arrêté du 16 août 2012 fixant les produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du Code de l'Environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

Dans cette liste, il existe plusieurs typologies de produits selon certaines catégories d'usages comme :

- Bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, antirouille, white spirit, décapant, solvant, diluant acétone.
- Entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- Produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniacque, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.

- Entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.
- Jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.
- Chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

EcoDDS est un éco-organisme habilité par les pouvoirs publics depuis 2013 et qui permet de bénéficier de soutien financier pour les missions qu'assurent la CCSL sur la collecte, via les deux déchèteries intercommunales, des DDS des particuliers.

La convention précédente s'est terminée au 31 décembre 2018 et la nouvelle convention proposée découle d'un renouvellement de leur agrément au niveau national. Cette nouvelle convention est arrivée tardivement en raison de négociations complexes entre l'éco-organisme et l'Etat.

La convention proposée fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS des ménages. Elle stipule que les collectivités partenaires bénéficient :

- d'une prise en charge par EcoDDS des déchets dangereux des particuliers concernés par la filière, lesquels sont collectés, regroupés/triés et traités par les prestataires d'EcoDDS qui permet d'éviter un coût notable pour l'évacuation de ces déchets ;
- d'un soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers concernés par la convention et les prestations de collecte ;
- d'un soutien financier pour les actions de communication locale dédiées au grand public sur justificatifs ;
- d'un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie et encadrants.

En contrepartie la CCSL s'engage à collecter séparément en déchèteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréé, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme.

En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchèteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier à la CCSL du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national. Seules les déchèteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec EcoDDS

28. Rapport annuel 2018 d'activité de la gestion des ordures ménagères résiduelles

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mars 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers, doit être présenté au Conseil Communautaire. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, annexé à la présente délibération.

29. Rapport annuel 2018 de Valor 3^e

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-20170118-13 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre & Loire au syndicat Valor3e.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Le syndicat Valor3e organise les filières de de traitement et de valorisation des déchets ménagers (déchets résiduels et déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives) produits par les habitants du territoire des collectivités adhérentes (CCSL et les EPCI de Clisson, Cholet et les Mauges).

Le rapport d'activités 2018 rend notamment compte des faits marquants et des chiffres clés de l'année 2017 :

- La validation du projet de centre de tri inter-régional qui verra le jour en 2022 sur la commune de Loubelande ;
- La consultation des différents assistants à maitre d'ouvrage dans le cadre du projet de Société Publique Locale.
- La fin de l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges le 30 novembre 2018 ;
- La création d'un film pédagogique sur le tri des emballages au centre de tri de Saint-Laurent des Autels.
- Les tonnages de déchets traités
- Les données financières.

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 Valor3e, annexé à la présente délibération.

30. Rapports annuels 2018 de Véolia

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Jusqu'au 31 décembre 2018, Veolia est le prestataire de collecte en porte à porte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre & Loire et fournit donc un rapport de ses activités à la collectivité sous la forme de deux rapports dissociés en lien avec les marchés conclus avec les deux anciennes communautés de communes.

Parmi les éléments notables pour l'année 2018, les rapports mettent en avant les points suivants :

- Stagnation des tonnages d'ordures ménagères collectées entre 2015 et 2018 avec 135.1kg/habitant en 2015 sur le territoire de l'ex-CCLD et 105.8 kg/habitant en 2018 sur le territoire de l'ex-CCV
- Augmentation de l'ordre de 27 % des tonnages d'emballages légers entre 2015 et 2018 avec 20.1 Kg/habitant en 2015 sur l'ex-CCLD et une augmentation de 34.58 % entre 2015 et 2018 avec 24.6 kg/habitant sur le territoire de l'ex-CCV.

Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 de Véolia pour l'ex-CCLD et pour l'ex-CCV.

Environnement

31. Lancement du PCAET et définition des modalités de concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration ;

- **Définition**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET se veut être un projet territorial de développement durable.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...). Il porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

- **Etapes et contenu du PCAET définis dans la réglementation**

Réalisation du diagnostic territorial :

Le diagnostic a pour objectif de permettre aux acteurs de s'accorder sur une vision partagée du territoire, de définir les enjeux du territoire et de déterminer le point zéro des objectifs opérationnels chiffrés. Il comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction ;
- une estimation de la séquestration de CO2 et le potentiel de biomasse mobilisable
- un état de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leur développement
- un état de la production d'énergie renouvelable et une estimation du potentiel de développement
- une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Élaboration d'une stratégie territoriale :

La stratégie est basée sur les résultats du diagnostic et se projette sur le long terme. Des objectifs stratégiques et opérationnels, partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, sont également définis et portent a minima sur :

- la maîtrise de la consommation d'énergie
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- la production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
- la livraison d'énergie renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
- les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- le développement coordonné des réseaux énergétiques
- l'adaptation au changement climatique.

Construction et mise en œuvre d'un plan d'action :

Le programme d'actions définit les actions à mettre en œuvre par la communauté de communes, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés.

L'élaboration du programme d'actions s'accompagne de la définition d'un dispositif de suivi-évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.

Suivi et évaluation :

Le suivi et l'évaluation sont réalisés via des indicateurs définis précédemment.

Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique tout au long de la démarche

L'évaluation stratégique environnementale accompagne le PCAET de façon itérative afin d'y intégrer une réflexion constante sur les enjeux environnementaux aux différentes étapes : rendre le plan d'actions résultant le moins dommageable pour l'environnement.

- **Proposition des modalités d'élaboration**

Pilotage de la démarche :

Création d'un **comité de pilotage** composé d'un élu de chaque commune et présidé par M. Jacques LUCAS, Vice-Président responsable de la gestion des déchets :

- Divatte sur Loire : Thierry COIGNET
- Mouzillon : Laurent OLLIVIER
- La Boissière du Doré : Marie-Jo PAVAGEAU
- La Chapelle Heulin : Gilles Savary
- La Regrippière : René BARON
- La Remaudière : Vincent FLEURANCE
- Le Landreau : Myriam TEIGNE
- Le Loroux-Bottereau : Didier LOUEDEC
- Le Pallet : Joël BARAUD
- St Julien de Concelles : Jean PROUTZAKOFF
- Vallet : Mathieu LEGOUT

La première réunion du Comité de pilotage est prévue le mercredi 19 juin au centre technique communautaire à Divatte-sur-Loire.

Par ailleurs, des **acteurs institutionnels** seront également invités au COPIL : ADEME, DDTM, Région, Département et DREAL.

L'instance décisionnelle sera le Conseil communautaire.

Coordination, animation et rédaction : réalisation en interne par Olivier MERCIER (Manager du service prévention et collecte des déchets), sous la responsabilité de Yohann LEFFRAY (Directeur du Pôle Patrimoine et environnement), avec un accompagnement du SYDELA via une convention. Cet accompagnement est gratuit et fait partie intégrante des missions du SYDELA. La partie relative à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique pourrait être externalisée si certaines données sont manquantes.

Suivi technique et travail collaboratif : Comité technique pluridisciplinaire composé d'agents de services communautaires et communaux couvrant l'ensemble des thématiques concernées par la PCAET (Habitat, mobilité, déchets, développement économique, urbanisme, eau/assainissement, promotion du territoire, PLUI...). Selon les thématiques abordées, des intervenants et acteurs externes seront conviés

Evaluation environnementale stratégique : externalisation et mutualisation avec l'évaluation environnementale obligatoire pour la réalisation du PLUI.

- **Planning prévisionnel**

	2019							2020											
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Préparation et mobilisation	■	■	■	■	■	■													
Diagnostic territorial					■	■	■	■	■	■	■	■							
Stratégie											■	■	■	■					
Programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation														■	■	■	■	■	■
Evaluation environnementale stratégique								■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

- **Modalités de concertation et de communication**

- Informations régulières sur le site Internet de la CCSL et les bulletins communaux, ...
- Organisation de réunions de sensibilisation et d'informations à l'ensemble des élus ainsi qu'au public
- Rencontres individuelles des différents acteurs susceptibles de contribuer à l'élaboration du PCAET
- Réalisations d'ateliers thématiques afin de présenter les éléments du diagnostic et de co-construire un plan d'actions

- **Modalités de transmission du PCAET (projet et plan définitif)**

La transmission du projet de PCAET (art. 229-54 du code de l'environnement) se déroulera selon les étapes suivantes (arrêté du 4 août 2016) :

- 1- dépôt du projet de PCAET sur la plateforme informatique de l'ADEME. Ce dépôt vaut transmission pour avis au préfet de régions qui a 2 mois pour émettre un avis
- 2- validation en conseil communautaire du PCAET (éventuellement modifié selon avis émis)
- 3- dépôt du PCAET définitif sur la plateforme informatique de l'ADEME
- 4 - transmission de la délibération d'adoption à la préfecture pour le contrôle de légalité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** l'élaboration du plan climat air énergie de la Communauté de communes Sèvre et Loire
- **ARRETE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accompagnement avec le SYDELA
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure, comme l'évaluation environnementale stratégique ou d'autres études complémentaires éventuelles
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention relative les dépenses entraînées par les études, l'animation et les frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET ainsi qu'aux actions retenues auprès d'organismes impliqués (ADEME, Région, Département, SYDELA...)
- **AUTORISE** la notification, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement, des décisions prises :
 - o au préfet de région,
 - o au président du Conseil Départemental,
 - o au président du Conseil Régional,
 - o au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,

- au Président de la Chambre des métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- aux maires des communes membres de la communauté de communes Sèvre et Loire
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L.224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire;

32. PCAET : lancement d'accompagnement avec le SYDELA

Dans le cadre de l'élaboration des PCAET, le SYDELA propose un accompagnement à destination des intercommunalités de Loire-Atlantique.

Cet accompagnement est gratuit, et peut porter aussi bien sur le volet opérationnel d'élaboration du PCAET que sur le volet transversal d'animation à mettre en œuvre auprès des acteurs du territoire.

Afin de bénéficier de ces prestations, il est proposé de donner suite à cette possibilité, en retenant l'intégralité des actions possibles de partenariat, et notamment :

- la mise à disposition d'un modèle de cahier des charges avec prestations de base et prestations optionnelles pour le recrutement d'un AMO PCAET
- la contribution à la production du diagnostic Climat, Air, Energie¹, à partir de l'analyse des données Basemis, Dropec, PROSPER ou du SYDELA et de toute donnée complémentaire transmise par la collectivité ;
- la mise à disposition de l'outil PROSPER (Outil de prospective énergétique territoriale) ;
- l'organisation d'ateliers thématiques destinés à accompagner les élus dans la construction de la stratégie ;
- la participation à la définition du scénario territorialisé Energie-Climat ;
- l'organisation d'ateliers permettant de mobiliser les acteurs territoriaux dans la construction du plan d'actions ;
- la co-construction de fiches action partenariales sur les domaines de compétences du SYDELA en collaboration avec le territoire et les partenaires.

Afin d'assurer une collaboration optimisée avec le SYDELA, la CCSL s'engage à :

- assurer un portage politique permettant de faciliter l'élaboration du PCAET et nommer un élu référent sur le sujet
- assurer un portage technique efficace et nommer un agent au sein de ses services référent sur la réalisation du PCAET
- participer à l'ensemble des réunions ou présentations nécessaires au bon déroulement de la prestation
- inviter le SYDELA, en tant que partenaire, à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre du PCAET
- transmettre au SYDELA l'ensemble des éléments en sa possession ou qu'il pourrait obtenir et qui sont nécessaires à la bonne réalisation des missions, notamment dans le cadre de l'élaboration des diagnostics avec la transmission du porté à connaissance des services de l'Etat, des documents de planification, des données SIG (PLU, linéaires de haies, ...), etc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec le SYDELA, dans le cadre de l'élaboration du PCAET sur le territoire de Sèvre et Loire ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h



¹ Hors diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique et hors réalisation de l'état initial de l'environnement. Ces analyses restent à la charge de l'EPCI.